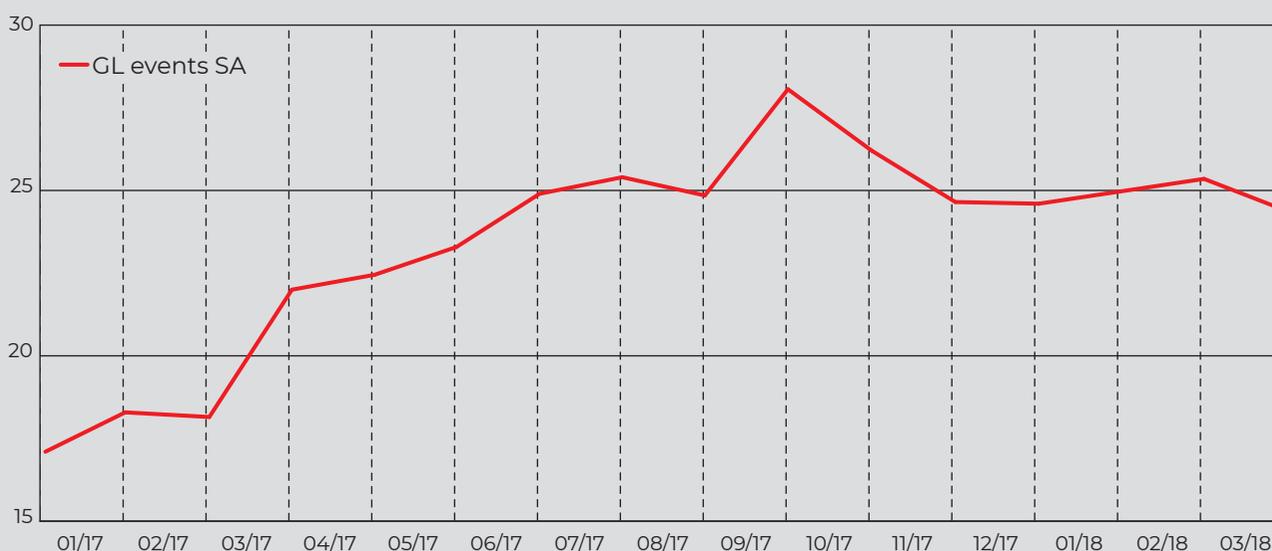
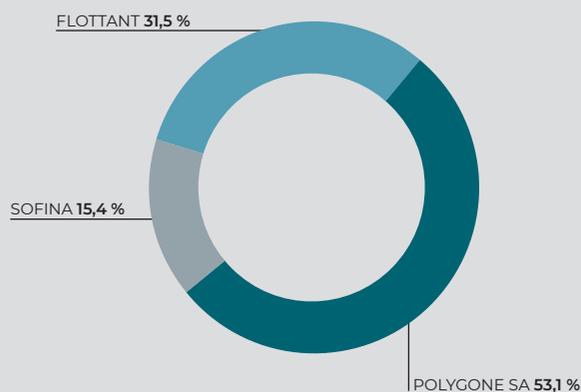


CAHIER DE L'ACTIONNAIRE

COURS DE L'ACTION



RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2017



DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2018, la distribution d'un dividende de 0,65€, au titre de l'exercice 2017, correspondant à un taux de distribution de 43 % payable sur option en actions ou en cash.



* Dividende versé en actions à hauteur de 83,95 %

** Proposé avec option d'un versement en actions

GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Qu'est-ce qu'une action ?

Une action est un titre de propriété. En achetant une action, vous devenez propriétaire d'une partie de l'entreprise. La totalité des actions émises par une entreprise forme son capital, les actions pouvant être cotées en Bourse. En possédant une action, l'actionnaire détient un droit sur la conduite des affaires de l'entreprise car il possède un droit de vote. Vous pourrez voter à concurrence du nombre de titres que vous possédez lors des Assemblées Générales.

Il existe trois modes de détention d'actions :

Au porteur : Vous les inscrivez chez l'intermédiaire financier de votre choix, mais vous n'êtes pas forcément identifié par notre groupe sauf lorsque la société commande ponctuellement une enquête sur les titres au porteur auprès de la société EUROCLEAR. Vous ne recevez donc pas systématiquement d'information sur la vie du groupe.

Au nominatif administré : vos actions sont inscrites auprès de notre groupe, mais déposées sur un compte chez l'intermédiaire de votre choix. Vous bénéficiez donc des mêmes avantages qu'au nominatif pur.

Au nominatif pur : vos actions sont inscrites auprès de notre groupe et déposées sur un compte au service Titres de la Lyonnaise de Banque tél : 01 45 96 78 64. Vous recevez systématiquement et directement toute l'information sur la vie du groupe : avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales

Il y a trois grands types d'Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales Ordinaires : C'est au cours des AGO qu'est votée l'approbation des comptes et présentée la stratégie de la société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires : Elles sont destinées à faire avaliser par les actionnaires des décisions qui

ne relèvent pas d'actes de gestion courant : augmentation de capital, fusion, modifications de statuts...

Les Assemblées Générales Mixtes : Parfois AGO et AGE ont lieu en même temps.

Le droit de vote :

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, qui ont compétence pour nommer les administrateurs, approuver le versement d'un dividende, modifier les statuts ou lever de nouveaux fonds.

Il s'agit là de décisions essentielles auxquelles les actionnaires ont un intérêt majeur à participer, que ce soit pour les approuver ou pour marquer leur éventuel désaccord.

Les dividendes

Outre son droit de vote, l'actionnaire détient aussi un droit sur les profits : il perçoit à ce titre un dividende, c'est-à-dire une partie des bénéfices réalisés par la société. C'est l'Assemblée Générale qui décide du montant des dividendes à verser.